

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012
COMPTE RENDU DETAILLE**

**OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20120301
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2012**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2012.

**OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20120302
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE TTIPITTOAK**

Le Maire rappelle que le règlement intérieur de la crèche Ttipittoak a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010.

Les modifications proposées du règlement intérieur de la crèche, portent sur les points suivants :

- Modification du nom du gestionnaire
- Complément relatif à la continuité de direction
- Précisions relatives aux soins d'hygiène :
 1. « Pour les soins d'hygiène, l'établissement met à disposition des couches. Les parents qui ne souhaitent pas utiliser la marque proposée, devront simplement les fournir en nombre suffisant selon la durée de l'accueil. »
 2. « Pour les enfants en bas âge, dont l'alimentation est principalement constituée de lait infantile en poudre, il sera proposé aux parents le lait infantile de la crèche. Si les parents préfèrent continuer l'alimentation avec le lait utilisé à leur domicile, ils devront simplement le fournir. »

Monsieur LURO, adjoint au Maire délégué à l'éducation, précise qu'un groupe de travail rassemblant les directrices de crèches municipales et associatives du secteur a été créé sur le thème de la mise à disposition des couches et du lait infantile.

Par ailleurs, il informe le Conseil qu'un recrutement d'un agent contractuel a été effectué pour la crèche en vue du remplacement d'un agent actuellement en congé de maternité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche Ttipittoak.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20120303
AUTORISATION POUR LE PRE-DIAGNOSTIC CONCERNANT LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Le Maire rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

A ce titre, il convient de réaliser, un pré-diagnostic. Les services de la DDTM se proposent, à titre gratuit, de réaliser, pour la commune et en collaboration avec cette dernière, ce pré-diagnostic.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de passer convention avec les services de la DDTM afin de pouvoir réaliser ce pré-diagnostic.

Monsieur JUHEL, adjoint au Maire délégué à la voirie et à l'assainissement, précise que ce diagnostic viendra compléter le diagnostic établi par la communauté de communes Sud Pays Basque portant sur l'accessibilité des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à passer convention avec les services de la DDTM pour la réalisation d'un pré-diagnostic concernant la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20120304
CONVENTION D'ATTRIBUTION PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE
FAMILIALE ET SOCIALE**

Le Maire rappelle qu'en raison de l'intérêt social que présentent les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, la Commune souhaite leur apporter son soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière pour participer au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire propose que des passerelles entre le RAM et la crèche puissent être étudiées, dans le cadre d'animations auprès des enfants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2012 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20120305
AVENANT CONVENTION ENFANCE JEUNESSE CAF**

Le Maire informe qu'un contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la CAF pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013 concernant les activités de l'ALSH, de la crèche et de l'accueil périscolaire.

Un avenant au contrat doit être signé par Monsieur le Maire permettant de prendre en compte des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse.

A la demande de Madame ETCHEVERRY, Monsieur LURO, adjoint au Maire délégué à l'éducation, confirme que la signature de cet avenant n'engendrera pas d'embauches supplémentaires de personnels.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20120306
AVENANTS AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX
RURAUX**

Le Maire rappelle que les Centres Musicaux Ruraux assurent des cours de musique à l'école communale depuis plusieurs années. Le Maire précise que leur intervention est fixée à 3 h / semaine depuis l'avenant au protocole du 22 mars 2001.

1 : Le tarif de l'heure année serait de 1753 € pour 2012.

2 : Il apparaît que les besoins de l'école pour la prochaine rentrée scolaire ne nécessite plus qu'une intervention réduite à 2 h / semaine.

Pour ces deux raisons, des avenants au protocole doit être signés par Monsieur le Maire.

A la demande de Monsieur LE GAL, Monsieur LURO, adjoint au Maire délégué à l'éducation, précise que cette diminution d'heures a été demandée par les enseignants de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les avenants au protocole d'accord liant la fédération nationale des CMR avec la commune d'Ahetze.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20120307
TARIFICATION MODULEE ALSH**

Le Maire rappelle que la tarification de l'ALSH est modulée selon les revenus de la famille. Afin de prendre en compte la spécificité des enfants concernés par le PAI (projet d'accueil individualisé), Monsieur le Maire propose de différencier la tarification à la journée selon que l'enfant prend ou ne prend pas le repas proposé à l'ALSH.

QUOTIENT FAMILIAL	Journée Cantine	Journée Cantine (Sans repas)
< 700 €	7,50 €	5,50 €
Entre 700 et 1207 €	10,00 €	8,00 €
> 1207 €	12,00 €	10,00 €

Cette tarification prendra effet après intervention technique sur le logiciel de facturation de l'ALSH.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités de tarification permettant de prendre en compte, dans la tarification à la journée, la particularité des enfants sous PAI.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20120308
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2011**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2011 des budgets communaux dressés par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2011, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice 2011 :

DEPENSES : 1 141 911,98 €

RECETTES : 1 143 330,32 €

Résultat de l'exercice 2011 : + 1 418,34 €

Excédent de clôture 2010 : + 44 357,53 €

Résultat de clôture 2011 : + 45 775,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations de l'exercice 2011 :

DEPENSES : 455 020,36 €

RECETTES : 933 306,89 €

Résultat de l'exercice 2011 : + 478 286,53 €

Déficit d'investissement 2010 reporté : - 31 109,26 €

Résultat de clôture 2011 : + 447 177,27 €

Restes à réaliser 2011 :

DEPENSES : 27 594,70 €

Besoins de financement : 27 594,70 €

Soit un excédent de financement de 419 582,57 €

Monsieur DI FABIO, adjoint au Maire en charge de l'administration générale et des finances communales, rappelle que le Trésorier communal a alerté la commune sur la faiblesse du résultat d'exercice 2011. Il fait état également du rapport de la sous-préfecture relatif à la capacité d'autofinancement de la commune.

Après avoir entendu Monsieur l'adjoint au Maire aux finances dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la Compte Administratif de la commune 2011 par :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 (Madame ETCHEVERRY, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	-----------------------------------------------------------------------------

**OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20120309
COMPTE ADMINISTRATIF CIMETIERE 2011**

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice 2011 :

DEPENSES : 0 €

RECETTES : + 3 846,16 €

Résultat de l'exercice 2011 : + 3 846,16 €

Déficit de fonctionnement 2010 reporté: - 9 943,30 €

Résultat de clôture 2011 : - 6097,14 €

Après avoir entendu Monsieur l'adjoint au Maire aux finances dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la Compte Administratif du cimetière 2011 par :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Madame ETCHEVERRY, Monsieur CAPENDEGUY)
-----------	------------	------------------------------------------------------------

**OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20120310
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2011 de la Commune est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal et le budget annexe du cimetière présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Budget principal		
Recettes		
- Prévisions budgétaires	975 284 €	1 216 458 €
- Recettes nettes	933 306,89 €	1 143 330,32 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	975 284 €	1 216 458 €
- Dépenses nettes	455 020,36 €	1 141 911,98 €
Résultat de l'exercice	478 286,53 €	1 418,34 €

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

	Fonctionnement
Budget annexe cimetière	
Recettes	
- Prévisions budgétaires	49 943 €
- Recettes nettes	3 846,16 €

Dépenses	
- Autorisations budgétaires	49 943 €
- Dépenses nettes	0 €
Résultat de l'exercice	3 846,16 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats des différents comptes de gestion dressés par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires et le budget annexe, déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et d'adopter les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visés et certifiés conformes par Monsieur le Maire d'Ahetze, par :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 (Madame ETCHEVERRY, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	-----------------------------------------------------------------------------

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20120311 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2011

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	1 418,34€
un excédent reporté de	44 357,53€
soit un excédent cumulé de	45 775,87€
un excédent d'investissement de	447 177,27€
un solde de restes à réaliser de	27 594,70€
soit un excédent de financement de	419 582,57€

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2011 :

Fonctionnement :	Résultat reporté (R002)	45 775,87€
Investissement :	Excédent (R001)	447 177,27€

Par :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	----------------------------------------------------------

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20120312 AFFECTATION DES RESULTATS CIMETIERE 2011

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	+ 3 846,16 €
un déficit reporté de	- 9 943,30 €
soit un déficit cumulé de	- 6 097,14 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2011 /
- Fonctionnement : Déficit (D002). - 6 097,14€
- Résultat reporté (D002) - 6 097,14 €

Par :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Monsieur CAPENDEGUY)
-----------	------------	--------------------------------------

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20120313
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a communiqué les bases prévisionnelles 2012.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2012 :

TAXES	Taux votés en 2011 (pour mémoire)	Bases 2012 prévisionnelles	TAUX 2012	PRODUIT 2012
Taxe d'habitation	10,6 %	2 872 000 €	11,50 %	330 280 €
TF propriétés bâties	9,15 %	1 684 000 €	9,93 %	167 169 €
TF propriétés non bâties	25 %	40 900 €	27,12 %	11 093 €
PRODUIT ATTENDU				508 542 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition 2012 comme suit :

- Taxe d'habitation 11,50 %
- TF propriétés bâties 9,93 %
- TF propriétés non bâties 27,12 %

Par :

POUR : 16	CONTRE : 2 (Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE)	ABSTENTION : 1 (Monsieur ESTACHY)
-----------	------------------------------------------------------	--------------------------------------

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012

ASSOCIATIONS	Propositions
AAPPMA (Pêche)	150
AHEZTARRAK	5000
ALEGERA	1000
ALLIANCE 64	150
ANCIENS COMBATTANTS	500
APAJH	300
ARBONA FOOT	500
ARBONA GAU ESKOLA	100
ASS. SPORTIVE SCOLAIRE	4000
BERTSULARIEN LAGUNAK	100
BIGA BAI	100
COMITE DES FETES	2000
	3000
CROIX ROUGE	140
EDITIONS BASQUES HERRIA	100

ENTZUN IKUS (GURE IRATIA)	250
EUSKALTZAINDIA	100
GYMNASTIQUE NORD ADOUR	800
HANDISPORTS PAYS-BASQUE	500
HEMEN	250
LAU-HERRI	1000
LES AMIS DE BABOUCAR	500
MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS-BASQUE	1502
MUSIKAZ BLAI	1800
PRIMADERA	1000
PRISAC ADOUR	100
SCHOLA JARRAIKI	850
SCRAPOCEAN	200
UDA LEKU	360
ZUBIA	140
TOTAL	26 492

Monsieur GOYETCHE présente le tableau des associations en donnant des précisions quant à l'activité de l'association et/ou le montant de la subvention proposée.

A la demande de Monsieur CAPENDEGUY, il est mentionné dans le compte rendu détaillé du Conseil Municipal les associations ayant déposé un dossier et n'ayant pas été retenues par la majorité de la commission finances, à savoir : « Des idées pour Ahetze », « Laster 4L », « Ensemble pour la paix » et l'Ikastola de Bidart.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'association « Des idées pour Ahetze » porte actuellement un projet de jardins familiaux sur la commune d'Ahetze. Selon l'état d'avancement du projet, Monsieur le Maire suite à la consultation et aux avis de la commission association s'est engagé à soutenir le projet de cette association et à soutenir une nouvelle demande de subvention en 2013, portée par une association dédiée au projet des jardins familiaux.

Enfin, Monsieur le Maire souligne le soutien fort de la Municipalité au tissu associatif local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le tableau de subvention présenté ci-dessus.

OBJET DE LA 19^{ème} DELIBERATION N° 20120319 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : les principaux éléments du budget primitif 2012 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 1 230 376,00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	304 811,00 €
Frais de personnel	660 812,00 €
Autres charges de gestion courante	128 600,00 €
Charges financières	74 700,00 €
Charges exceptionnelles	1 890,00 €
Virement à la section d'investissement	55 534,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 029,00 €

RECETTES

Atténuations de charges	15 000,00 €
Produits de services, domaine et ventes diverses	307 790,00 €
Impôts et taxes	627 584,00 €
Dotations, subventions et participations	203 108,00 €
Autres produits de gestion courante	10 586,00 €
Produits exceptionnels	532,00 €
Travaux en régie	20 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	45 776,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 905 830,00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Opérations d'équipement	185 797,00 €
Autres opérations	720 033,00 €
(Dont 495 474,00 € d'emprunts et 190 759,00 € d'amortissements et 20 000 € de travaux en régie)	

RECETTES

FCTVA - TLE	134 538,00 €
Subventions d'investissement	73 793,00 €
Autofinancement	55 534,00 €
(Virement de la section de fonctionnement)	
Amortissements	190 759,00 €
Autres amortissements	4 029,00 €
Excédent d'investissement reporté	447 177,00 €

Monsieur DI FABIO, adjoint au Maire en charge de l'administration générale et des finances communales, précise que les propositions ont été établies en prenant en compte

l'augmentation du coût des matières premières, des prévisions relatives au taux d'inflation pour l'année 2012, ainsi que de l'augmentation du taux de TVA.

Monsieur CAPENDEGUY demande des précisions quant à la fiscalité relative à la communauté de communes Sud Pays Basque. Monsieur le Maire se félicite de ce que la question intercommunale arrive dans le débat d'un Conseil Municipal.

Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen) souligne qu'une nouvelle fois depuis 2008, les taux d'impositions soient augmentés et que les Ahetzar soient sollicités à nouveau pour contribuer à l'équilibre du budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen), attire l'attention sur le fait que l'ensemble des artisans et entreprises travaillant sur la commune d'Ahetze verse leur TPU (Taxe Professionnelle Unique) (anciennement taxe professionnelle) à la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB). Aussi, les Ahetzar versent une taxe dit ménage (la taxe d'habitation nommée intercommunalité) à la CCSPB.

Seulement un minima de l'ensemble de ces taxes est rétrocédé par attribution de compensation aux recettes du budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen) mentionne que l'ensemble de ces taxes auraient pu contribuer à l'équilibre du budget de fonctionnement de la commune sans augmenter le taux d'imposition communal (taxe d'habitation, TF propriété bâtie, TF propriété non bâtie).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2012 de la commune

PAR :

POUR : 18	CONTRE : 1 (Monsieur CAPENDEGUY)	ABSTENTION : 0
Hors chapitre « Autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement votée par :		
POUR : 17	CONTRE : 2 (Monsieur CAPENDEGUY, Madame ETCHEVERRY)	ABSTENTION : 0

OBJET DE LA 20^{ème} DELIBERATION N° 20120320 BUDGET PRIMITIF CIMETIERE 2012

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : les principaux éléments du budget primitif 2012 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 28 497,00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général 22 400,00 €
Déficit de fonctionnement reporté 6 097,00 €

RECETTES

Produits des services du domaine et ventes diverses 28 497,00 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2012 de la commune

PAR :

POUR : 18	CONTRE : 1 (Monsieur CAPENDEGUY)	ABSTENTION : 0
-----------	----------------------------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal le vendredi 13 avril à 19h30.

A la demande de Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur le Maire communique le montant de son indemnité de membre de la communauté de communes Sud Pays Basque, et de son indemnité en qualité de Président de la commission milieu aquatique.

Madame ETCHEVERRY demande à ce que soit rajoutée sa question relative aux suites données à la lettre ouverte de Monsieur BARBEZAT en date du 7 mars 2012. Monsieur le Maire précise que le projet d'ouverture d'un nouveau cabinet de kinésithérapie fait l'objet de démarches administratives relatives aux établissements recevant du public.

Monsieur le Maire clôture le Conseil en remerciant Madame DE BONNECHOSE pour son implication dans l'équipe des services municipaux.

La séance est levée à 21h50.